

## AVIS

RUR.23.837.AV-Nature

Demande de dérogation émanant d'Infrabel (Monsieur Jawad Kaddouri) concernant la perturbation intentionnelle et potentiellement la mise à mort d'individus de différentes espèces de reptiles dont l'orvet fragile, le lézard vivipare, la vipère péliade et la couleuvre à collier ainsi que la destruction de leur habitat, et ce dans le cadre de la modernisation de la ligne 165 entre les gares de Libramont et Bertrix

Avis adopté le 23/06/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 08/06/2023 (mail), 09/06/2023 (courrier signé)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/Sla/ Sortie 2023 : 8529

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 20 juin 2023

## AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 20 juin 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée au vu des motifs de sécurité publique et d'intérêt public majeur.

Il approuve et appuie le projet d'autorisation joint au dossier, en particulier les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation y formulées. Celles-ci devraient en effet permettre de minimiser autant que possible les impacts sur le milieu naturel, en particulier au niveau du tronçon Luchy-Bertrix où l'enjeu concernant les reptiles est assurément le plus élevé.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »